



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2025-02

## DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

### OBJET : Convention de prestation pour la gestion des archives municipales

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder régulièrement à l'élimination réglementaire des archives municipales,

### DECIDE

**Article 1 :** la signature d'une convention de prestation avec le service « organisation et gestion des archives » du centre de gestion 44 pour une mission de maintenance des archives physiques de la commune.

**Article 2 –** La mission sera confiée à une archiviste diplômée pour une durée de 73h30 de travail au tarif de 50 € par heure effective de travail.

**Article 3 –** Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 –** La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 6 février 2025

Le Maire,  
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 20.02.2025  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20250206-DDM2025-02-AU  
Date de télétransmission : 20/02/2025  
Date de réception préfecture : 20/02/2025